



## DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

### VILLE DE LA LOUPE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 19 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le 19 novembre, à vingt heures après convocation légale en date du 13 novembre 2014, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de LA LOUPE, sous la présidence de M. Eric GERARD, Conseiller Général maire de La Loupe.

Etaient présents : M. GERARD Eric, Mme VARENNE Josette, M. THOMAS Michel, Mme BRANDELON Sylvia, Mme CORDIER Catherine, M. LAMBERT Alain, M. FOUCAULT François, Mme RENAULDON Annette, M. LAFOY Michel, M. GLATIGNY Jean-Jacques, Mme GUITTET Annie, Mme PROUST Marion, M. LE GUERNIGOU Brieuc, M. CHANTELOUP Patrice, Mme LEGRAND Chantal, Mme THOMAS Anne, M. TRAN-DINH-NHUAN Roger.

Pouvoir :

Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine donne pouvoir à Mme VARENNE Josette  
M. GEORGES Didier donne pouvoir à M. GERARD Eric  
M. JEROME Bruno donne pouvoir à M. THOMAS Michel  
Mme YILMAZ Fadime donne pouvoir à Mme PROUST Marion  
M. MALBET Michel donne pouvoir à M. CHANTELOUP Patrice

Excusée : Mme TOULEMONDE Brigitte

Secrétaire de séance : Mme VARENNE Josette

Approbation de la séance du 17.09.2014 à l'unanimité.

Des précisions sont apportées concernant le montant de la subvention du FDAIC pour les travaux de la place Pasteur. En effet, ces travaux ont fait l'objet de 2 demandes, l'une en début d'année et l'autre au titre de l'enveloppe complémentaire. Le montant total de la subvention attendue est de 16 975 €.

#### FINANCES

**Hôtel restaurant « le Chêne doré » - Remboursement anticipé de l'emprunt.**

Ce point est reporté à une séance ultérieure car le Crédit agricole doit fournir des renseignements complémentaires.

#### Délibération n° 1 Annulation de titres

Des titres de recette ont été émis par erreur concernant la redevance 2011 perçu en dédommagement de la consommation électrique des antennes relais situées sur le château d'eau, cette redevance étant désormais perçue par le SIPEPREL.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à annuler ces titres pour un montant de 316.28 €.**

#### Délibération n° 2 CCAS – Versement d'une subvention exceptionnelle

**Afin d'équilibrer le budget du CCAS, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à verser une subvention de 6000 € et autorise les virements suivants :**

Compte 657362	5	11199	+ 6000 €
Compte 022	01	11199	- 6000 €

## Délibération n° 3 (1/2)

### Projet d'enfouissement des réseaux aériens rue de l'Église et place Pasteur – Convention SDE 28

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet d'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé rues de l'Église et place Pasteur

Ce dossier devant être prochainement examiné par la Commission Départementale de Programmation, il convient donc de statuer sur les modalités de réalisation de cette opération et d'arrêter le plan de financement définitif des travaux qui se présente comme suit :

#### 1) Exécution des travaux :

RESEAUX	Maîtrise d'ouvrage	COUT prévisionnel HT	PARTENARIAT	
			Fonds d'aide départemental (dont SDE 28, CG28...)	collectivité
Distribution publique d'électricité	SDE 28	163 000	60%: 97 800	40%: 65 200
installations de communications électroniques*	SDE 28	57 000	60%: 34 200	40%: 22 800
éclairage public**	collectivité	37 500	60%: 22 500	40%: 15 000
<b>TOTAL</b>		<b>257 500</b>	<b>154 500</b>	<b>103 000</b>

\*Installations C.E. : terrassements, fourreaux et chambres de raccordement pour réseaux de Communications Electroniques

\*\*Eclairage public :

dont candélabre(s) : 25 unités à 1 500 € soit 37 500,00

dont génie civil :

#### 2) Frais de coordination :

Les travaux donneront lieu au versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 d'un montant de 4 150 euros pour frais de constitution d'un dossier d'exécution et de coordination des travaux.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la programmation de ce projet d'enfouissement des réseaux pour 2015, et **s'engage** à ce que le lancement des travaux intervienne sur cette même année, l'octroi des aides financières ne pouvant être maintenu dans le cas contraire,
- **approuve** le plan de financement de cette opération et **s'engage** à inscrire les crédits correspondants à son budget, la contribution de la collectivité aux travaux placés sous la maîtrise d'ouvrage du SDE 28 (électricité, communications électroniques) prenant la forme d'une subvention d'équipement, dans la limite du plan de financement prévisionnel, et donnant lieu in fine à la présentation d'un bilan financier des travaux dressé par le SDE 28.
- **opte** pour le versement de la contribution due au SDE 28 concernant les travaux placés sous sa maîtrise d'ouvrage en deux parts égales réparties sur 2 exercices budgétaires (2015 puis 2016)
- **Prend acte** du versement d'une contribution complémentaire au SDE 28 pour constitution d'un dossier d'exécution des travaux et exécution d'une mission de coordination, d'un montant de 4 150 euros payable à réception des travaux.
- **sollicite** au titre des travaux d'éclairage public l'octroi d'une subvention :
  - de la part du Conseil Général, selon le dispositif prévu à la convention départementale pour l'intégration des réseaux dans l'environnement,
  - de la part du Syndicat Départemental d'Énergies, le montant de cette aide devant permettre de limiter la charge financière de la collectivité à 40% du montant HT de ces travaux (dans le respect des coûts prévisionnels).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le SDE 28 pour la réalisation des travaux en coordination.

**Délibération n° 4**  
**Service public de l'assainissement collectif – Avenant n° 1 au contrat**

Cet avenant a pour objet la modification du règlement de l'assainissement collectif.

La modification qui est apportée par cet avenant concerne la rémunération perçue directement par le délégataire auprès du demandeur pour le contrôle de conformité des installations privées raccordées au réseau public d'assainissement, à savoir :

*Art.6.4*

*Les contrôles de conformité des installations privées raccordées au réseau public d'assainissement, effectués à l'occasion de cession de propriété à la demande des propriétaires, sont facturés directement par le délégataire au demandeur selon les modalités suivantes :*

- *Lorsque ce contrôle de conformité concerne le contrôle d'un branchement simple son coût est de 135 € HT.*
- *Lorsque ce contrôle de conformité concerne le contrôle de la totalité d'un immeuble composé de plusieurs appartements raccordés à un seul branchement assainissement son coût est de 135 € HT auquel s'ajoute un forfait de 67 € HT pour le premier appartement supplémentaire et un forfait de 34 € HT pour le contrôle de chaque appartement supplémentaire.*

*Ces prix sont actualisés selon les termes du contrat.*

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cet avenant modifiant l'article 6.4 du règlement d'assainissement. Toutes les dispositions du contrat d'origine non modifiées demeurent applicables.**

**Ecole Roland Garros – Classe découverte**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

**INFORMATIONS**

Des fragments de vitraux récupérés après l'incendie de l'église de La Loupe en 1729 ont été remis à la mairie par une administrée qui les a trouvés en déménageant. Ces fragments vont être positionnés sur un panneau qui sera ensuite mis dans l'église.

Des travaux sont à prévoir dans l'église Saint Thibault : installation de lampes à leds et amélioration de la sono.

Fin de séance à 20h40.